

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE<br>COMMUNE DE LUYNES<br>DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)                            | Feuillet n°                         |
| <b>ARRETE TEMPORAIRE</b><br>REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS<br>TERRAINS DES VARENNES ET TERRAIN D'HONNEUR | Arrêté 10/01/2023<br>n° ST/2023/002 |

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L12219-1,

Considérant que les équipements sportifs mis à la disposition des associations sportives et des établissements scolaires sont la propriété de la ville de LUYNES,

Considérant qu'il appartient à la ville de LUYNES de réglementer l'utilisation de ses équipements sportifs pour en assurer leur bonne conservation,

Constatant que les intempéries actuelles fragilisent les terrains de plein air de la ville, les rendant momentanément inaptes à l'accueil des sportifs et à la pratique sportive,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du mardi 10 janvier au lundi 16 janvier 2023 inclus,

Toute pratique de sport sera interdite sur le terrain de football n°3, le terrain de rugby n°2 situés sur les Varennes.

Toute pratique de sport sera interdite sur le terrain d'honneur de football situé rue Victor Hugo.

### **Article 2 :**

Cette réglementation fera l'objet d'une diffusion auprès des utilisateurs habituels des installations et d'un affichage sur les terrains.

### **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, la police municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

### **Article 4 :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

|                      |   |                |
|----------------------|---|----------------|
| COMMUNE DE<br>LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE<br>ARRETE DU 10/01/2023 N° ST/2023/002 PAGE 2/2        | FEUILLET<br>N° |
| OBJET                | REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS<br>TERRAINS DES VARENNES ET TERRAIN D'HONNEUR |                |

Ampliation faite à :

La police municipale de Luynes, l'Association Sportive Luynoise, la section football, la section rugby, le District d'Indre-et-Loire, le Comité du Centre, les écoles et collège, l'IME, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 10 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,

Alain SELLIER

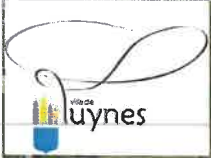


Adjoint au maire délégué au sport

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le :



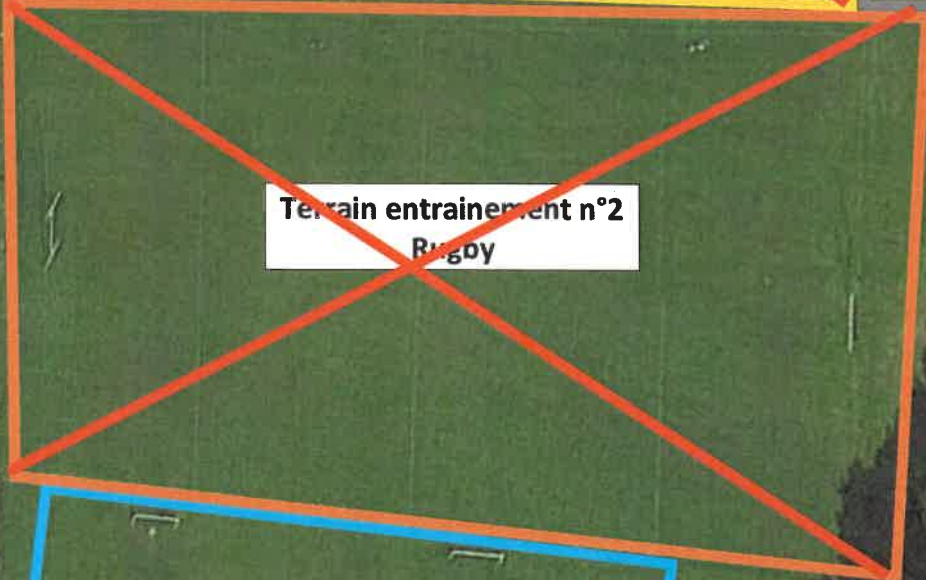
**Terrains d'entrainements des Varenes**



**Terrain entrainement n°3  
Métérans**



**Terrain  
entrainement n°4  
Football**



**Terrain entrainement n°2  
Rugby**



**Terrain entrainement n°1  
Football**

